

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRETE

N° SG 2024-488

Le Maire de Bayeux  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que pour permettre une opération de grutage demandée par la ville de Bayeux, le 22 juillet 2024, place du Québec, afin de poser les vannes de l'ouvrage hydraulique des Tanneurs, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite **le 22 juillet 2024 de 8h00 à 18h00** :

- Place du Québec
- Impasse de l'Islet (circulation interdite aux piétons le temps du passage de la grue)

**Article 2** – LA VILLE DE BAYEUX sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux juillet deux mil vingt-quatre

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

